

# HOSPITALITÉ NOTRE DAME DE LOURDES DU DIOCÈSE DE VALENCE

Maison Diocésaine - 11, rue du clos Gaillard - BP 825 - 26000 VALENCE Cedex

Tel : 04 75 81 77 25 ; mail : [hospitalite@valence.cef.fr](mailto:hospitalite@valence.cef.fr)

## **Nouvelles directives pour les hospitaliers au pèlerinage de Lourdes 2024**

Chers amis hospitalières et hospitaliers,

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration, les conseillers présents ont pris les décisions suivantes :

### **Adhésion à l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes de Valence :**

- A compter de cette année, comme dans toute association, chaque membre de l'hospitalité doit **être à jour de sa cotisation annuelle**, à savoir pour l'année 2024 :

12 € pour les plus de 30 ans,

5 € pour les 18 – 30 ans,

gratuit pour les auxiliaires 16-17 ans.

Pour ceux qui n'ont pas encore cotisé, ce paiement doit être effectué à l'ordre de « HNDL Valence », indépendamment du règlement du pèlerinage qui est à effectuer à « ADVA Pèlerinage » et au plus tard au moment de l'inscription.

### **Obligation de fournir un extrait du casier judiciaire N°3.**

- Pour se mettre en conformité avec les directives diocésaines pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables, il est demandé à chaque membre majeur de l'hospitalité « de fournir un extrait du casier judiciaire n°3 lors de toute nouvelle prise de fonction ou de son renouvellement ».

Comment se procurer cet extrait de casier judiciaire ?

- **Par internet** en suivant le lien ci-après :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

- Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser le service en ligne, vous pouvez effectuer votre demande :  
**par courrier** adressé au Casier judiciaire national, 44317 Nantes cedex 3. Réponse par voie postale dans un délai de deux semaines (délais postaux inclus pour la France métropolitaine).  
Votre demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) doit indiquer **vos nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que votre adresse postale**.  
Ne pas joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

Ces formalités doivent être transmises avec la fiche d'inscription, avant le **24 mai 2024**.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Jean-Marie Garcin